PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 3 décembre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. Ouverture de la séance
Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h31.

Résolution numéro 201-12-2024
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances
5.1 Madame Chantal Soucy, députée – Projet de Loi 79
5.2 MAMH – Confirmation du versement Programme Prabam

6. Administration et finances
6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Maire suppléant – Nomination pour l'année 2025
6.3 Rémunération des élus – Indexation
6.4 Rémunération des employés – Indexation
6.5 FQM - Renouvellement de l'adhésion 2025
6.6 Redevance règlementaire – Demande d'appui de la Ville de Percé
6.7 Logiciel de gestion des actifs municipaux Maxxum – Autorisation d'acquisition

7. Sécurité publique
7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
7.2 Regroupement des services incendie pour la partie nord – Position de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
7.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

8. Transport routier et travaux publics
8.1 Rapport de l'inspecteur municipal aux travaux publics - Dépôt
8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Transfert d'information au Ministère

9. Hygiène du milieu
9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
9.3 Rapport de mesures et de caractérisation des boues – Dépôt du rapport
9.4 Mesure et caractérisation des boues – Rapport de l'inspecteur municipal

10. Aménagement et urbanisme
10.1 Tableau de suivi des permis d'urbanisme
10.2 Règlement 24-648 de la MRC sur le contrôle intérimaire relatif aux éoliennes – Nomination d'un officier responsable

11. Loisirs et culture - Vie communautaire
11.1 Rapport – Comité des loisirs
11.2 Fondation Impact de Montréal – Construction de mini-terrains multisports - Autorisation
11.3 Déléguée aux loisirs - Démission
11.4 Délégué aux loisirs - Nomination
11.5 Politique familiale 2024 - Mise à jour – Adoption

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 202-12-2024
3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue ou posée.

5. Communiqués et correspondances
Le maire fait mention des correspondances reçues.

5.1 Madame Chantal Soucy, députée – Projet de Loi 79
5.2 MAMH – Confirmation du versement Programme Prabam

6. Administration et finances

6.1 **Résolution numéro 203-12-2024**
Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 30 octobre au 2 décembre 2024 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	9 190.20$
Employés	19 319.67$
Autres, remises	4 754.00$
Dépense :	
Administration	34 048.56$
Sécurité publique	34 690.95$
Transport (voirie)	9 018.17$

Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	35 728.41$
Eaux usées	6 249.82$
Aménagement et urbanisme	1 515.25$
Loisir et culture	4 346.69$
Dépenses d'investissement	15 358.67$
Total :	**174 220.39$**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 **Résolution numéro 204-12-2024**
Maire suppléant – Nomination pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, les membres du conseil peuvent nommer un des conseillers comme maire(esse) suppléant(e), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

**Monsieur Gabriel Lapointe propose Madame Dominique Lussier, la motion est appuyée par Monsieur Marcel Therrien;*

**Madame Dominique Lussier refuse la suppléance et propose Monsieur Gabriel Lapointe à titre de maire suppléant.*

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL NOMME Monsieur Gabriel Lapointe, à titre de maire suppléant pour l'année 2025;

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Gabriel Lapointe, d'assumer les tâches reliées au poste de maire suppléant pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.3 **Résolution numéro 205-12-2024**
Rémunération des élus – Indexation

CONSIDÉRANT le règlement numéro 04-2019 qui est en vigueur depuis le 4 juin 2019 et établissant le traitement et la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la province de Québec au mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération qui fixe un montant d'indexation minimal à 2%;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'INDEXER le salaire des élus municipaux de 2% et ce, à partir du 1er janvier 2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.4 **Résolution numéro 206-12-2024**
Rémunération des employés – Indexation

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur depuis le 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada au mois d'octobre 2024 pour la province de Québec;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération, ainsi que la clause aux contrats des employés qui fixe un montant d'indexation minimal à 2%;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'INDEXER le salaire des employés municipaux de 2 %, et ce, à partir du 1er janvier 2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.5 **Résolution numéro 207-12-2024**
Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement de l'adhésion

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion reçu par la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'utilité pour la Municipalité de demeurer membre de cette fédération;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité auprès de la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2025 au montant de 1 577.50 $ plus taxes, incluant le fonds de défense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.6 **Résolution numéro 208-12-2024**
Redevance règlementaire – Demande d'appui de la Ville de Percé

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu, que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud:

Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaitre la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 **Résolution numéro 209-12-2024**
Logiciel de gestion des actifs municipaux, Maxxum – Autorisation d'acquisition

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) mis en place par la MRC des Maskoutains en collaboration avec la firme Maxxum et dont la Municipalité a fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT le logiciel de gestion des actifs municipaux créé par la firme Maxxum pour ce plan d'intervention, et incluant tous les actifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'en faire l'acquisition au coût de 1 290 $ plus l'abonnement à une licence annuelle ArcGis Mobile Work, via la MRC, au coût de 710 $, pour un montant total de 2 000 $ pour la première année;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'avoir un plan d'intervention de gestion des actifs municipaux à partir de 2026;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce logiciel représente un outil efficace pour la gestion de toutes les infrastructures de la Municipalité, et la réalisation du premier pas dans les obligations de planification demandées par le Ministère pour 2026;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'utiliser les fonds restants au budget 2024 pour faire cette acquisition;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'équilibrer les postes budgétaires par un transfert de fonds;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Yves Guérette il est résolu:

D'AUTORISER l'achat du logiciel de gestion des infrastructures municipales de la firme Maxxum au montant de 1 290 $ plus les taxes applicables, y incluant en plus l'abonnement à une licence annuelle ArcGis Mobile Work, via la MRC, au coût de 710 $, pour un montant total de 2 000 $ pour la première année;

D'AUTORISER le transfert financier d'un montant de 3 500 $ du poste budgétaire, entretien et réparation bâtiment 02-130-00-522, vers le poste vers le poste budgétaire 02-130-00-454 logiciel d'administration, ce qui permettra un solde au poste budgétaire logiciel d'administration municipale de 2 470.90$, permettant la dépense d'un montant de 2 000 $;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 **Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

7.2 Résolution 210-12-2024
Regroupement des services incendie pour la partie nord de l'autoroute 20 – MRC des Maskoutains – Position de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de la société Prudent Groupe Coopératif sur le positionnement des casernes;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les présentations de la firme ICARIUM Groupe Conseil inc. sur l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite participer à la phase 2 du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie Nord de la MRC des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria il est résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud exprime par la présente sa volonté de participer à la phase 2 du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie nord de l'autoroute 20 de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 décembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3 Résolution 211-12-2024
Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Madame Johanne Picard il est résolu:

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

· DE MANDATER UNE FIRME EXTERNE pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'UNE COPIE DE RÉSOLUTION SOIT TRANSMISE au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel,à la députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, Madame Chantal Soucy, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 Résolution 212-12-2024
Programme d'aide à la voirie locale – Transfert d'information au Ministère

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 15 782 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visaient l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, et résolu :

QUE la Municipalité informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, effectué pour l'année 2024 et dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria, donne verbalement un résumé de son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre. Un rapport écrit ayant été joint aux documents de la présente séance.

9.3 Mesure et caractérisation des boues – Dépôt du rapport

La directrice générale a préalablement remis aux membres du conseil une copie du rapport de mesures et de caractérisation des boues produit par la firme Avizo et reçu en date du 12 novembre 2024.

9.4 Mesure et caractérisation des boues – Rapport de l'inspecteur municipal

La directrice générale a préalablement remis aux membres du conseil une copie de résumé du rapport de mesures et de caractérisation des boues, rédigé par l'inspecteur municipal.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Tableau de suivi des permis d'urbanisme - Dépôt

Une copie du tableau de suivis des dossiers d'urbanisme a été remis aux élus.

10.2 Résolution 213-12-2024
Règlement 24-648 de la MRC des Maskoutains sur le contrôle intérimaire relatif aux éoliennes – Nomination d'un officier responsable

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes, ci-après appelé Règlement;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines ses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du Règlement, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu :

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

11.2 Résolution 214-12-2024
Fondation Impact de Montréal – Appel de candidature – Construction de mini-terrains multisports

CONSIDÉRANT l'appel de candidature lancé par la Fondation Impact de Montréal qui a lancé un projet visant la construction de dix mini-terrains multisports sur une période de cinq ans avec deux terrains réalisés par année;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil envers ce projet, le rayonnement et les bienfaits qu'un tel projet ferait sur l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'encourager le développement d'un mode de vie sain, actif et d'encourager l'activité sportive auprès de tous les jeunes citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à déposer la candidature de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour l'appel de candidature visant la construction d'un mini-terrain multisports;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.3 Comité des loisirs – Démission de la déléguée - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis aux membres du conseil une copie de la lettre reçue de la part de Madame Dominique Lussier qui fait part de sa démission à titre de déléguée aux loisirs.

11.4 **Résolution 215-12-2024**
Délégué aux loisirs – Nomination

*****Les membres du conseil municipal discutent entre eux.

CONSIDÉRANT les circonstances et la difficulté de nommer un conseiller délégué aux loisirs;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande financière n'a été faite par les membres du comité des loisirs en vue du budget municipal 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une demande de soutien financier par le comité des loisirs, aucune somme n'a été retenue pour ce poste budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre va être demandée entre le comité des loisirs et les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'INFORMER le comité des loisirs du fonctionnement financier pour l'année 2025 afin d'attribuer des sommes destinées à l'organisation des activités de loisirs :

- Que suite à la réception du bilan financier 2024 des loisirs, les membres du conseil statueront sur le montant annuel 2025 qui sera attribué aux dépenses pour des activités de loisirs et le mode de financement municipal / la façon dont il leur sera versé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.5 **Résolution 216-12-2024**
Politique familiale 2024 – Mise à jour - Adoption

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Barnabé-Sud a décidé par résolution 127-08-2024 de mettre à jour sa première *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud participe à ce projet conjointement avec la MRC des Maskoutains, par la production de sa propre Politique de la famille et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que toutes les municipalités participantes à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille et des aînés pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de la municipalité Saint-Barnabé-Sud et le plan d'action qui l'accompagne ont été soumis au comité de pilotage de la municipalité qui a travaillé sur la mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a tenu une consultation publique en ligne et des consultations de groupe dans différente municipalités de la MRC, dans le cadre de cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard est résolu:

D'ADOPTER la Politique de la famille de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et son plan d'action, tel que déposés auprès des membres du conseil, lors de la présente séance;

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille et des aînés, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 217-12-2024

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, la séance est levée à 20h35.

ALAIN JOBIN	**LINDA NORMANDEAU**
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 3 décembre 2024.

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière